



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27**

**OBJET :**  
Projet d'implantation d'une  
centrale photovoltaïque couplé  
à une activité agricole – Parcelles  
section I n°226, 227, 394 et 404

**N° 119/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.  
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur GOLFIER**

La commune de Nérac entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs nationaux et européens tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

Ces objectifs sont notamment traduits, à l'échelle départementale, dans le programme de développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Ce développement s'appuie sur une gouvernance partenariale grâce au pôle et à l'observatoire départemental EnR, mais également à la CDPENAF.

Les études préalables agricoles suivront les recommandations de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et le porteur du projet devra apporter toute garantie sur la pérennité de l'atelier agricole.

Ces objectifs sont également traduits, à l'échelle locale, par la démarche « Territoire à Énergie Positive » entreprise par Albret Communauté qui vise à atteindre l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050.

La commune de Nérac souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'étude de pré-faisabilité réalisée par la Société REDEN SOLAR portant sur le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles appartenant à Monsieur SENAT situées sur le secteur « du Brana ».

Les parcelles concernées par la zone d'étude sont cadastrées section I n°226 – 227- 394 – 404.

Les résultats des études montrent que le site présente un bon potentiel pour le développement de centrale de production d'énergie photovoltaïque couplé à une activité agricole de type élevage bovins. La définition précise et définitive du projet nécessite en effet, la réalisation d'études techniques, environnementales et sociétales plus approfondies.

Le propriétaire des parcelles accompagné par la Société REDEN SOLAR sollicitent le soutien de notre collectivité au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Nérac sur un terrain agricole exploité et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Considérant que le terrain assiette du projet est classé actuellement en Zone Agricole

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire dans le cadre de la démarche « Territoire à Énergie Positive »

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- De confirmer l'intérêt de principe de la commune de Nérac pour le projet présenté par la Société REDEN SOLAR.
- De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque couplé à une activité agricole pérenne de type élevage bovins sur le terrain de Mr SENAT, à l'issue du rendu d'études.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

*2023*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,